



VOTE

du budget 2021

Pour le budget communal aussi, l'année 2020 a été marquée par le Coronavirus avec les conséquences d'une situation inédite jalonnée de périodes de confinement, de couvre-feu, de télétravail pour le personnel mais aussi de dépenses non effectuées et de recettes non perçues.

2021 présente, pour l'instant, la même configuration... Voilà pourquoi le budget prévisionnel a été élaboré avec beaucoup d'incertitudes et une grande prudence.

7 760 466 €



Investissement

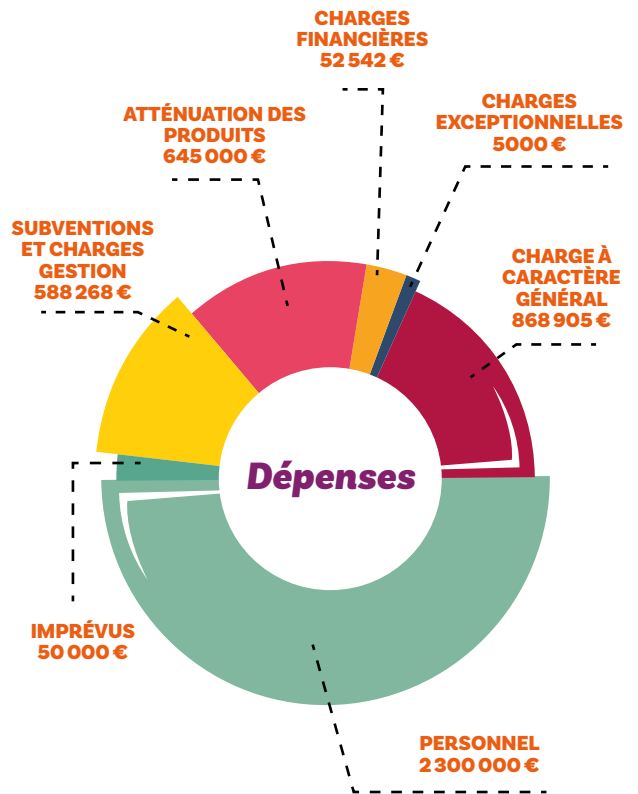
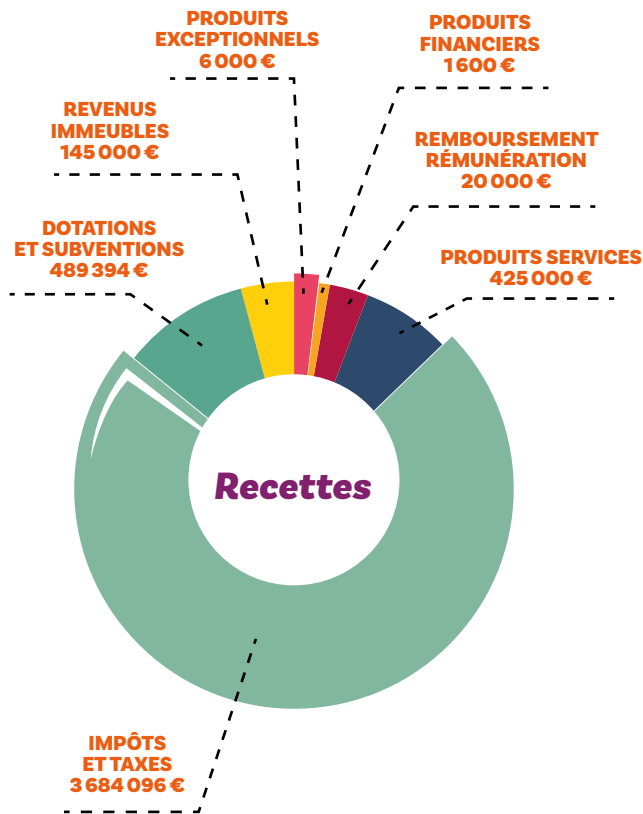
2 842 376 €



Fonctionnement

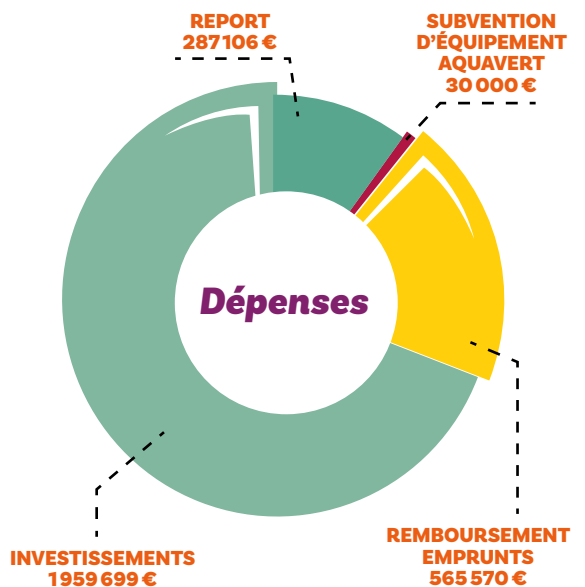
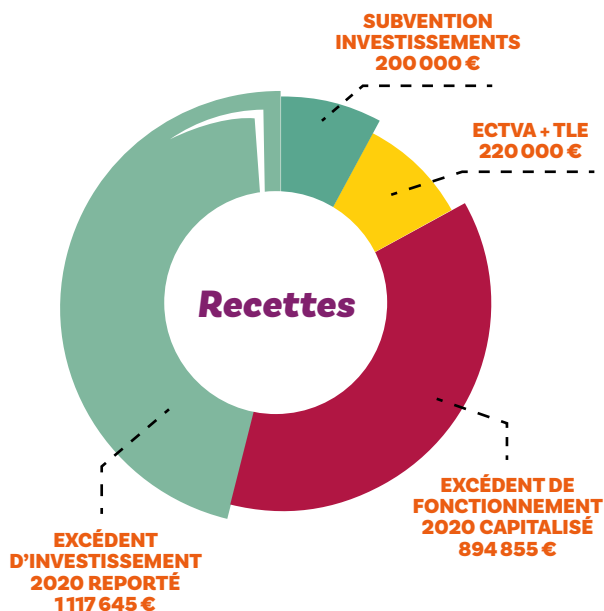
4 918 090 €

FONCTIONNEMENT



10

INVESTISSEMENT



Subventions allouées

Pour un montant total de 414 549 €, elles se répartissent ainsi :

 **Crèche :**
243 000 €

 **CCAS :**
33 000 €


Centre de loisirs :
52 170 €

**Relais
assistantes
maternelles :** 
39 952 €

**École de
musique :** 
22 000 €
(dont 3 000 €
compensation absence
de la brocante)

 **Écoles :**
12 107 €
(participation sorties et OCCE)

**Cercle
Picaud-Brosse :**
2520 €
(legs Mme Picaud-
Brosse)



 **Le Verger
saint-geinois :**
1000 €

**Lieu d'accueil
parents enfants :**
1000 €

**Jeunes sapeurs-pompiers
Tassin :**
300 €



**Saint-Genis
entrepreneurs :**
500 €

**CSM Club Sportif
Méginand :**
7000 € 



Réforme fiscale 2021

De 2018 à 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des ménages qui ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe hormis les propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

La commune devra se prononcer sur le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'il intègre désormais le taux de la taxe foncière de l'ancien département du Rhône entre parenthèses (11,03 %).

L'impact pour le contribuable sera neutre. Il verra seulement un changement d'affectation de la recette au profit de la commune sur son avis de taxe foncière 2021 comme suit. ●

TAXE FONCIÈRE 2020

Taux commune	Taux département
18,27%	11,03%

TAXE FONCIÈRE 2021

Taux commune	Taux département
29,30%	0,00%

Martine BERNIER

Maire-Adjoint Finances

Exécution du budget - Commande publique